

## DECISION D'ESTER

Objet : Recours de Mme LP contre le titre n°4327 émis et rendu exécutoire le 26 mars 2019 d'un montant de 287,52 euros correspondant à la reprise due à l'indemnité compensatrice de CSG perçue a tort sur l'année 2018 suite à un problème technique.

**Le Maire de la Ville de Lyon,**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Considérant** que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions*",

**Vu** l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine FRIH les compétences relatives au contentieux général,

**Vu** la requête n°1903757-8 du 10 mai 2019 déposée par Mme LP.

### DECIDE

**Article 1** - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme LP, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre n°4327 émis et rendu exécutoire le 26 mars 2019 d'un montant de 287,52 euros.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

Gérard CLAISSE

Signé